



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 10 mai 2021 :

- **Règlement numéro 601-75 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer une zone H-304-1, à même une partie de la zone H-304, et d'y permettre l'usage habitation unifamiliale (H1) et l'usage habitation bifamiliale (H2)**

Ce règlement est entré en vigueur le 26 mai 2021, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevast.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement de zonage numéro 601-75 ».

DONNÉ À PRÉVOST, CE 1^{ER} JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevast.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-75

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE CRÉER UNE ZONE H-304-1, À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-304, ET D'Y PERMETTRE L'USAGE HABITATION UNIFAMILIALE (H1) ET L'USAGE HABITATION BIFAMILIALE (H2)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro 23896-03-21;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de créer une zone H-304-1 à même une partie de la zone H-304 et d'y permettre l'usage habitation unifamiliale (H1), l'usage habitation bifamiliale (H2) et de conserver les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications des usages de la zone H-304 dont l'habitation unifamiliale (H1) en mode isolé;

CONSIDÉRANT que les usages habitations visés par la présente requête peuvent être bénéfiques à la mise en valeur de cette zone habitation en offrant une plus grande typologie d'habitation dans ce secteur;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

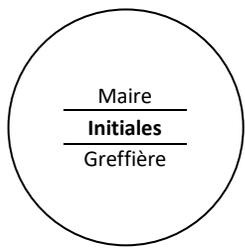
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.9.1, en créant une nouvelle zone d'habitation H-304-1 à même une partie de la zone H-304, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1 de 2, lequel est joint au présent règlement comme annexe 1 pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, en ajoutant une nouvelle grille pour la zone H-304-1, en y permettant sous la classe d'usage Habitation (H), l'usage habitation bifamiliale (H2) et l'usage habitation unifamiliale (H1) déjà autorisé dans la zone H-312 qui sera placé dans la zone H-304-1.

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 3

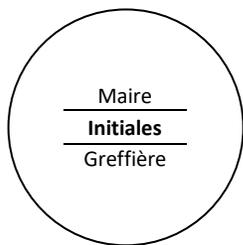
Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 MAI 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	23896-03-21	2021-03-08
Adoption du premier projet de règlement :	23897-03-21	2021-03-08
Avis public l'assemblée de consultation :		2021-03-18
Tenue de l'assemblée de consultation :	Consultation écrite du 2021-03-18 au 2021-04-02 conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2020-10-02	
Adoption du second projet de règlement :	23952-04-21	2021-04-12
Adoption du règlement :	24015-05-21	2021-05-10
Approbation par la MRC :		2021-05-26
Entrée en vigueur :		2021-05-26



Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone H-304-1

PR-601-75
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS					
Annexe 2 du Règlement de zonage					
GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale			•		
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif				• (1)	
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	•		•		
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	2/4	0/4	2/4	2/4	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	30%	
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	6/12	0/12	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50		
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2		
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	•	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur				•	
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA					

Zone H-304-1

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

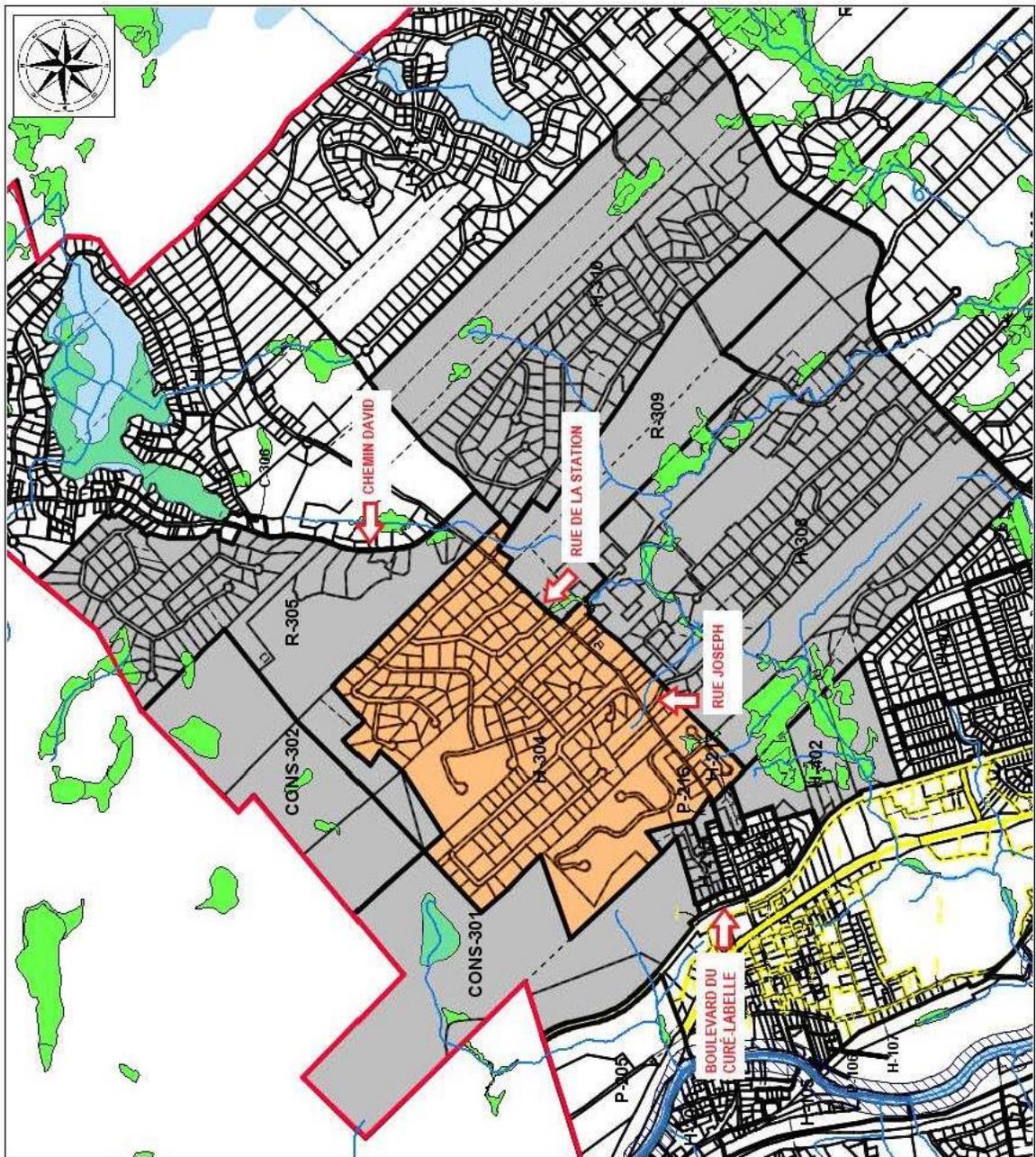
No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-57	
601-75	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 : Extraits du plan de zonage

 <p>Ville de Prévost</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Projet de règlement no. 601-75</p> <p>Afin de créer une zone H-304-1 à même une partie de la zone H-304 et d'y permettre l'usage habitation unifamiliale (H1), l'usage habitation bifamiliale (H2) et de conserver les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications des usages de la zone H-304 dont l'habitation unifamiliale (H1) en mode isolé;</p> <p>Zone visée : H-304</p> <p>Zones contiguës : H-215, P-216, H-217, CONS-301, CONS-302, R-305, H-308, R-309, H-310, H-402</p>	<p><i>Légende</i></p> <p> Zone visée</p> <p> Zones contiguës</p>	<p>Annexe : 2</p> <p>Plan no. :</p> <p>Échelle : Aucune</p> <p>Date : 24 février 2021</p>
---	---	--	---



Annexe 2 : Extraits du plan de zonage

 <p>Ville de Prévost</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Projet de règlement no. 601-75</p> <p>Afin de créer une zone H-304-1 à même une partie de la zone H-304 et d'y permettre l'usage habitation unifamiliale (H1), l'usage habitation bifamiliale (H2) et de conserver les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications des usages de la zone H-304 dont l'habitation unifamiliale (H1) en mode isolé;</p> <p>Zone visée : H-304</p> <p>Zones contiguës : H-215, P-216, H-217, CONS-301, CONS-302, R-305, H-308, R-309, H-310, H-402</p>	<p><i>Légende</i></p> <ul style="list-style-type: none">  Zone visée  Zones contiguës  Zone créée 	<table border="1"> <tr> <td>Annexe :</td> <td>2</td> <td>Plan no. :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Échelle :</td> <td>Aucune</td> <td>Date :</td> <td>24 février 2021</td> </tr> </table>	Annexe :	2	Plan no. :		Échelle :	Aucune	Date :	24 février 2021
Annexe :	2	Plan no. :									
Échelle :	Aucune	Date :	24 février 2021								

